



PRÉFET DU BAS-RHIN

Préfecture  
Direction des Collectivités Locales  
Bureau de l'Environnement et des  
Procédures Publiques

ARRETE du 11 DEC 2013  
portant ouverture d'une enquête publique  
relative à la révision de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)  
ILL NAPPE RHIN concernant 322 communes réparties sur les départements  
du Bas-Rhin et du Haut-Rhin

LE PREFET DE LA REGION ALSACE  
PREFET DU BAS-RHIN

- Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 122-4 et suivants, R122-4 et suivants, L 212-3 et suivants, R 212-35 et suivants, L 123-1 et suivants, R123-1 et suivants;
- Vu l'arrêté SGAR 2009-523 du 27 novembre 2009 signé par le préfet coordonnateur du bassin Rhin Meuse portant approbation des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (S.D.A.G.E.) des parties françaises des districts hydrographiques du Rhin et de la Meuse et arrêtant les programmes pluriannuels de mesures correspondants ;
- Vu l'arrêté préfectoral conjoint du 30 décembre 1997 modifié par l'arrêté du 23 août 2012 fixant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de l'III Nappe Rhin et désignant le Préfet de la Région Alsace, Préfet du Bas-Rhin, préfet coordonnateur ;
- Vu l'arrêté conjoint du 17 janvier 2005 approuvant le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du secteur de l'III, de la nappe phréatique et du Rhin ;
- Vu l'arrêté interpréfectoral du 2 février 2012 modifié le 14 mai 2013, portant composition de la Commission Locale de l'Eau du schéma d'aménagement et de gestion III Nappe Rhin ;
- Vu la délibération de la commission locale de l'eau en séance du 4 juillet 2012 adoptant le projet de SAGE III Nappe Rhin ;
- Vu la délibération du Comité de bassin Rhin-Meuse du 30 novembre 2012 ;
- Vu l'avis de l'autorité environnementale du 18 janvier 2013 ;
- Vu l'avis du Préfet de la Région Alsace, Préfet du Bas-Rhin, préfet coordonnateur, du 9 février 2013 ;
- Vu la délibération de la commission locale de l'eau en séance du 5 septembre 2013 adoptant le projet de SAGE III Nappe Rhin, à la suite de la procédure de consultation et sollicitant sa mise à l'enquête publique ;

Vu la décision de M. le Président du Tribunal administratif de Strasbourg du 22 février 2013 désignant les membres de la commission d'enquête ;

Considérant que, conformément à l'article R122-10 du code de l'environnement, les autorités allemandes, rendues destinataires du dossier et du présent arrêté, peuvent manifester leur intention de participer à l'enquête publique ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Bas-Rhin ;

## A R R Ê T E

Article 1er : Il sera procédé du **2 janvier 2014 au 31 janvier 2014** à une enquête publique relative au projet de révision du SAGE III Nappe Rhin, concernant 157 communes du département du Bas-Rhin et 165 communes du département Haut-Rhin .  
La liste des communes concernées figure dans le dossier soumis à enquête publique.

Article 2 : L'avis faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié par les soins du Préfet de la Région Alsace, Préfet du Bas-Rhin, à la charge du Président du Conseil Régional d'Alsace, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé, dans les huit premiers jours de celle-ci, dans 2 journaux locaux de chaque département.

Cet avis sera affiché dans chacune des mairies susvisées aux lieux habituels d'information du public quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, ainsi qu'à la sous-préfecture de Wissembourg-Haguenau, Sélestat-Erstein, Guebwiller, Mulhouse, Ribeauvillé, Thann et à la Préfecture du Bas-Rhin et du Haut-Rhin .

L'accomplissement de cette formalité sera justifié par un certificat de chaque maire concerné.

Cet avis sera en outre publié sur le site internet :

- de la préfecture du Bas-Rhin :

[www.bas-rhin.gouv.fr](http://www.bas-rhin.gouv.fr)

- de la préfecture du Haut- Rhin :

[www.haut-rhin.gouv.fr](http://www.haut-rhin.gouv.fr)

Article 3 : La commission d'enquête est composée des membres suivants :

- Monsieur Jean-Yves MIGEOT, hydrogéologue, en qualité de président
- Madame Valérie TROMETTER, chef de projet Environnement et risques industriels, en qualité de titulaire
- Monsieur Bertrand PIMMEL, en qualité de titulaire.

Le commissaire suppléant est Marie KAM LARQUE; elle n'interviendra qu'en cas d'empêchement de l'un des commissaires enquêteurs composant la commission d'enquête.

Les membres de la commission d'enquête sont autorisés à utiliser leur véhicule personnel pour l'accomplissement de leur mission.

Un membre titulaire de la commission d'enquête assurera les permanences en mairie selon le calendrier suivant, afin d'y recueillir les observations écrites et orales du public :

- Bas-Rhin :

STRASBOURG (mairie-place de l'étoile)

jeudi 2 janvier 2014            9h00 à 12h00

vendredi 31 janvier 2014 14h00 à 17h00